

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La délibération du conseil de Communauté en date du 23 avril 1990 a prononcé le déclassement de la place Antonin Perrin située dans le 7° arrondissement de Lyon, dans le domaine privé communautaire.

La SACVL est propriétaire d'une parcelle contiguë, dont les références cadastrales sont section BY, parcelle n° 34, d'une superficie de 10,826 mètres carrés. Un projet de démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier de 183 logements fait l'objet d'une demande de permis de construire de la part de cette société.

Cette opération, située aux 15 et 17, place Antonin Perrin, entre l'avenue de Debourg et la rue Mathieu Varille, nécessite une rectification mineure d'alignement sur la place Antonin Perrin. Cette rectification qui correspond à un échange de terrain au mètre carré près, sans soulte, a pour objectif de recréer un front de place comportant un alignement parallèle à l'axe de la halle Tony Garnier.

Ainsi, la communauté urbaine de Lyon céderait à la SACVL une parcelle de 36,20 mètres carrés, du côté de la rue Mathieu Varille et récupérerait la même surface avenue de Debourg, à intégrer à la place Antonin Perrin ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 23 avril 1990 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise la SACVL à déposer un permis de construire sur un terrain appartenant pour une petite partie à la communauté urbaine de Lyon.

2° - Procède à l'échange de terrain sans soulte entre la communauté urbaine de Lyon et la SACVL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,